

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DIERRE VERBUM QUID VERTAT?)

Du 19 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Jeudi 7 JUILLET 1796, v. st.)

Passage du Rhin par l'armée de Sambre et Meuse. — Prise de deux pièces de canon, et d'environ 200 prisonniers. — Perte considérable de l'ennemi. — Puite d'un de ses généraux, qui abandonne ses équipages, ses papiers, etc. — Comparation des membres du bureau central, à la barre. — Résolution portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre eux. — Message du directoire, annonçant une nouvelle victoire de l'armée du Rhin et Moselle; prise de 12 pièces de canon et de 500 chevaux, avec 1200 prisonniers. — Jugement du tribunal criminel de la Seine, qui acquitte le citoyen Budan, compromis dans les affaires de vendénaire, et condamné à mort par contumace par une commission militaire.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 19 juin.

M. de Struve, chargé d'affaires de Russie près la Diète de l'Empire, vient de faire verbalement la déclaration suivante. « S. M. l'impératrice de toutes les Russies a suivi avec la plus grande attention les tristes évènements d'une guerre si décisive pour le sort de l'Allemagne. Toat en applaudissant au zèle et au patriotisme que plusieurs états de l'Empire ont déployés sans relâche pour la défense de la cause générale, elle ne peut cacher la peine que lui cause la tiédeur de plusieurs autres, et le manque d'accord qui se manifeste de toute part. Etant liés de nouveau par les engagements les plus intimes au chef de l'Empire, elle croit devoir sommaier, en vertu de ces rapports, les princes et états de l'Empire, de se réunir à leur chef et de ne pas abandonner la coalition qui peut seule leur assurer une paix honorable, la conservation de la constitution germanique, dont le maintien sera toujours pour S. M., un objet de la plus vive sollicitude ».

Cet office est une suite des sollicitations de la cour de Vienne, auxquelles l'impératrice a répondu: « que ses troupes étoient à la vérité prêtes à marcher; mais que S. M. croyoit rendre un service plus essentiel en donnant une déclaration. »

M. Kalitcheff, ministre de Russie à Berlin, ayant fait en même temps, d'après les instances du cabinet de Vienne, des représentations au sujet du rassemblement de l'armée combinée qui s'est mise en marche pour les bords du Weser le 16 du ce mois, S. M. P. a répondu: « que cette armée n'ayant d'autre objet que la sûreté du nord de l'Allemagne, cette mesure purement défensive ne pouvoit donner ombrage à qui ce soit, vu sur-tout qu'elle s'exécutoit d'un accord le plus parfait avec S. M. Britannique en sa qualité d'électeur d'Hanovre. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. NOUVELLES OFFICIELLES. ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général à Neuwied,
le 14 messidor, an 4.

Jourdan, général commandant en chef l'armée de Sambre et Meuse, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le corps d'armée aux ordres du général Kleber, est parti, le 10, de Dusseldorf. La division aux ordres du général Grenier, a passé le Rhin à Cologne, le 11, et s'est réunie aux troupes commandées par le général Kleber. Ce corps est arrivé, le 12, sur la Sieg; l'ennemi avoit environ douze cents hommes de troupes légères sur la rive gauche de cette rivière. L'adjutant général Ney attaqua avec son impétuosité ordinaire: indépendamment d'un assez bon nombre d'hommes tués et blessés, nous avons fait une soixantaine de prisonniers montés; le 10^e régiment de chasseurs a donné, dans cette action, les plus grandes preuves de valeur, et a mis la plus grande célérité et la plus grande précision dans ses mouvemens. Le général Kleber a séjourné, le 13, sur la rive gauche de la Sieg, afin d'attendre des vivres, et donner le tems au général Lefebvre, qui a marché sur Siegen, d'arriver à sa hauteur. Ce corps d'armée doit s'être porté, aujourd'hui, en avant d'Ukeradt.

Afin de faire promptement ma jonction avec le général Kleber, j'ai fait passer le Rhin, ce matin, au corps d'armée campé entre Coblenz et Andernach. Ce passage s'est effectué en présence d'un corps d'environ cinq ou six mille hommes, qui auroit été fait en entier prisonnier de guerre, s'il m'avoit été possible de faire passer plutôt notre cavalerie. Il est resté en notre pouvoir deux pièces de canon et environ 200 prisonniers. J'aurai

question, proposée aux jurés par le tribunal, étoit celle-ci : « A-t-il existé un arrêté de la section » Lepelletier, tendant à exciter les citoyens à s'armer et à marcher contre la convention nationale? »

Les jurés ont répondu par la négative. Le public a paru moins surpris que le tribunal de cette déclaration. Puisqu'on décide que la section Lepelletier, qui a joué le premier rôle dans les événemens de vendémiaire, s'est bornée à la défensive, nous ne voyons pas que personne puisse désormais se trouver compromis dans cette affaire. Tous les contumaces peuvent aller sans crainte demander au tribunal leur absolution, puisque le jury décide qu'il n'y a pas eu de délit.

Il est vrai que le jury change, et qu'un autre pourroit trouver criminel ce que celui-ci vient de déclarer innocent. C'est-là un des petits inconvéniens de cette sorte d'établissement, que quelques-uns appellent sublimé; mais dans lequel quelques autres trouvent des inconvéniens très-graves; tel, par exemple, que celui d'une grande mobilité dans ce qu'on appelle la jurisprudence, c'est-à-dire, dans la manière de décider les questions, dans les jugemens enfin.

Le corps législatif devroit peut-être à l'honneur de la convention de faire cesser toute poursuite sur cette vieille histoire de vendémiaire; car il est démontré, par d'assez nombreux exemples, que les tribunaux de justice ne l'envisagent pas du tout comme la commission militaire, et n'y veulent ou n'y peuvent trouver de coupables, les tribunaux jusqu'alors emploieroient leur tems d'une manière plus utile au public, des germes de dissension seroient étouffés, et des souvenirs amers s'affoibliraient.

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E C I N Q - C E N T S.

Présidence de PELET (de la Lozère.)

Séance du 18 messidor.

Darrach, au nom d'une commission, présente au conseil une résolution pour admettre à se pourvoir en radiation de la liste d'émigrés, le citoyen Mauvoisin, qui a été porté sur cette liste pendant qu'il défendoit la patrie.

Guyomard combat ce projet. Il prétend que le citoyen Mauvoisin est au moins déserteur, s'il n'est pas émigré, ce qui ne lui paroît pas démontré. Il dit que le délai pour se pourvoir en radiation est expiré, et que la constitution défend d'établir de nouvelles exceptions. D'ailleurs, ajoute-t-il, nous savons quels sont beaucoup de ces radiés. Ils conservent avec soin les preuves de leur émigration pour s'en prévaloir en cas de contre-révolution, après laquelle ils soupirent comme les juifs après le Messie. Je demande la question préalable sur le projet de résolution.

Reynaud appuie la question préalable, mais dans un autre motif. Il croit qu'il ne faut pas faire une exception à la loi du 26 floréal en faveur d'un individu; mais il propose de ne pas rendre cette loi applicable à ceux des défenseurs de la patrie qui a leur insçu ont été portés sur des listes d'émigrés.

Delahaye, en combattant Guyomard, conclut à l'ajournement. — Adopté.

Les membres du bureau central paroissent à la barre. Le président leur fait les questions suivantes, dont Daunou, au commencement de la séance, avoit fait adopter la série.

Le président porte la parole.

Demande. Êtes-vous membre du bureau central du canton de Paris?

Réponse. Oui.

D. Quels sont vos noms?

R. Bréon, Cousin et Limodin.

D. Avez-vous connoissance des mandats d'amener décernés contre plusieurs représentans du peuple?

R. Oui, citoyens.

D. Quel jour ces mandats ont-ils été décernés par le bureau central?

R. Les premiers sont de la date du 3 prairial, et les seconds de la date du 15.

D. Quel jour ces mandats ont-ils été signifiés?

R. Ce doit être le 20 ou 21; je ne me rappelle pas précisément le jour.

D. Pourquoi les mandats contre les représentans Delamarre, Froger, Philippe Delville, n'ont-ils été signifiés que 18 jours après la date de leur signature?

R. Il m'est difficile de répondre à cette question. Je crois cependant trouver la cause de ce retard dans la multiplicité des affaires qui accablent le bureau central qui étoit surchargé, sur-tout dans les jours où les signatures des mandats ont été apposées.

D. Par qui et comment a été rédigée la liste des individus contre lesquels vous aviez des mandats à décerner en exécution de la loi du 21 floréal?

R. Par les citoyens Henry et Clément, l'un chef du bureau de sûreté, et l'autre chef du bureau de surveillance.

D. Pourquoi n'avez-vous pas délibéré sur chacun de ces mandats en particulier?

R. La délibération ne pouvoit porter que sur les moyens d'activer l'exécution de la loi du 21 floréal, et le bureau central a cru devoir confier ce soin aux chefs de ses bureaux, qui tous joignent à un long exercice, des talens reconnus; car ils se sont toujours montrés sous les rapports les plus moraux; et les membres du bureau ne pouvant tout examiner par eux-mêmes, n'ont pas cru pouvoir se reposer sur des sujets plus dignes.

D. Pourquoi les mandats décernés contre les trois représentans du peuple, Froger, Delamarre et Philippe Delville, ne sont-ils signés que du citoyen Limodin?

R. L'explication en est parfaitement simple. Nous sommes tour-à-tour en permanence de service pendant une décade, pour que le service ne soit point interrompu. Le hasard a voulu que je fusse de service lorsque les mandats ont été présentés à la signature. Ils me l'ont été parmi plusieurs autres papiers, et il est impossible de donner à tout ce qu'on présente une minutieuse attention, quand on a 1500 signatures à apposer par jour.

D. Quand et comment avez-vous appris qu'il avoit été décerné des mandats d'amener contre plusieurs autres représentans du peuple?

l'honneur de vous adresser demain le détail de cette affaire, où plusieurs corps et plusieurs militaires se sont distingués.

J'ai fait marcher une colonne sur Montabaur, et une sur Thierdoff. J'espère pouvoir me réunir demain avec le général Kleber, et je chercherai ensuite l'ennemi pour lui livrer bataille.

Salut et respect,

Signé JOURDAN.

PARIS, 17 messidor.

Avant-hier une résolution solennelle du conseil des cinq-cents avoit statué que le mandat continueroit d'être reçu au pair : hier ce conseil a fixé la livre de bled froment due pour la contribution foncière et le paiement des fermes, à 16 sous en mandat, ce qui est au moins 8 fois plus cher que le prix ordinaire en valeur métallique. A cet égard donc le mandat cesse d'être au pair. Cependant il reste fixé légalement au pair pour toutes les autres transactions sociales ; en sorte qu'on peut acquitter une somme quelconque due en numéraire avec une pareille somme de mandats. D'un autre côté, dans la pratique du commerce libre, il perd plus de douze capitaux pour un ; en sorte que pour certains objets il perd huit capitaux pour un, pour d'autres douze au moment où je commence cette phrase, et perdra plus ou moins avant que je l'aie achevée ; et pour d'autres objets encore rien du tout. Ainsi, nous ne nous contentons pas de deux poids et deux mesures, nous en avons trois. Il est nécessaire qu'une loi uniforme et générale mette fin à cette cacophonie, débrouille ce cahos où la raison, l'équité, l'intérêt de l'état, celui des individus qui en est inséparable, se trouvent égarés et confondus.

On annonce une armistice entre le pape et la France. Nous n'avons pas oui dire qu'ils fussent en guerre ; en tout cas, la paix du pape fait plus de bruit que sa guerre, dont en vérité nous n'avons jamais entendu parler.

Louvet, dit le Gardien, se plaint du ministre Benezecq qu'il traite de monsieur. Il lui reproche aussi de payer des journaux. Louvet oublie qu'il abusa de sa qualité de représentant, pour surprendre, le 11 messidor de l'année dernière, un arrêté qui lui accordoit des presses ; et Dieu sait comment Louvet s'en tira, et fit usage des deniers de la république pour préparer le 13 vendémiaire.

Pour nous, qu'une fûmes et ne serons jamais soumis aux gages d'aucun ministre, et qui n'avons jamais puisé dans le trésor national pour alimenter notre feuille, nous aurions quelques droits de dire un mot des personnes inscrites sur la liste civile de 95 et 96. Il sera édifiant de lire un jour : A Louvet, représentant, pour son indemnité du mois de messidor, la somme de..... A Louvet, journaliste, auteur de la Sentinelle, pour le mois de messidor, la somme de..... Et puis, à tel créancier de la république, rentier sexagénaire..... zéro..... Les véritables messieurs, monsieur Louvet, sont ceux qui touchoient impunément deux traitemens par mois, tandis que le père de famille expiroit de misère.

(2)

Les tribunaux absolvent et relâchent successivement tous les journalistes que le gouvernement fait incarcérer. Nous avons annoncé la mise en liberté de l'auteur du Batave ; ceux de l'Ami du peuple ont obtenu la même justice, la même grâce ou le même bienfait. Ce n'est pas que dans cet Ami du peuple, il ne se trouve des choses très-repréhensibles ; mais le gouvernement ne pouvant faire arrêter ces écrivains qu'en cas de conspiration, et n'étant pas possible qu'en puisse conspirer dans un journal, puisque l'essence d'une conspiration est le secret, et celle d'un journal la publicité, les jurés ne peuvent se dispenser de déclarer qu'ils ne voient pas de conspiration dans les gazettes dont on les entretient, et les juges de mettre les gazetiers en liberté. Tandis qu'il y a de l'argent dans le trésor public et du pain chez les boulangers, à un prix modéré, les gouvernemens, quels qu'ils soient, n'ont rien à craindre. Quand il n'y en a pas, ils doivent redouter jusqu'à des Babeuf et des Lebois. Alors un seul souffle peut les renverser. Si la fameuse conspiration avoit été ourdie il y a quinze mois, elle eût pu ébranler la France jusques dans ses fondemens. Aujourd'hui elle n'y produira pas la moindre oscillation. Déjà l'on commence à s'ennuyer d'entendre parler. Et le jugement des prévenus fera à peine, dans quelques décades, la matière d'un article de gazette.

On a observé que Rœderer prêchant le matérialisme à l'institut national, autrefois l'académie, avoit le dos tourné au portrait de Bossuet ; et on a trouvé cette posture naturelle et convenable.

Lorsque M. Proni faisant l'éloge de Pingré, a parlé de Bailly avec intérêt, il a été fort applaudi. Cet homme sera long-tems célèbre par la bêtise et la niaiserie de sa carrière révolutionnaire, autant que par les circonstances cruelles de sa mort. Son exemple, comme celui de quelques autres, prouvera que les savans jouent pour l'ordinaire de sots rôles dans les révolutions, et qu'ils ne doivent pas quitter leur cabinet pour la place publique.

C'est aujourd'hui 19, que le conseil des anciens doit prononcer sur le sort de Drouet. Les journaux des exclusifs n'en parlent plus. Le croiroient-ils destiné irrévocablement à ouvrir les séances de la haute-cour nationale ?

Le citoyen Badan, comme nous l'avons prévu, a été pleinement acquitté par le tribunal criminel de la Seine. Il avoit été condamné à mort, par contumace, par un tribunal militaire pour avoir, en qualité de président par *interim* de la section du Mail, apposé, le 13 vendémiaire, son vu au bas d'un arrêté de la section Lepelletier, qui portoit « qu'instruite qu'on marchoit » contr'elle en armes sur trois colonnes, elle avoit » ordonné de battre la générale, et qu'elle invitoit les » autres sections à venir à son secours. »

Le citoyen Derosières, l'un des juges, s'est déporté en sa qualité d'ex-conventionnel.

Le défenseur officieux a démontré, entr'autres choses, que l'armement des citoyens attaqués dans leur assemblée primaire, ne pouvoit être regardé comme une révolte contre la représentation nationale. La première

R. Instruits que trois de ces mandats avoient été mis à exécution contre des membres du corps législatif, justement effrayé d'une erreur aussi forte, j'ai rappelé moi-même tous les mandats décernés; j'ai trouvé que plusieurs autres représentans en avoient été frappés. Je les ai révoqués, et grâce à ce soin, ils n'ont pas eu d'exécution.

D. N'a-t-il pas été fait quelque changement dans les mandats décernés contre les représentans Delamarre, Froger et Philippe Delville, après leur signification?

R. Je ne le soupçonne pas et n'en n'ai pas connaissance. J'ai vu tous les mandats, ils portoient: *en exécution de la loi du 21 floréal*, et le mot: *ex-conventionnel*. Si depuis on y a changé quelque chose, je l'ignore, mais je ne le crois pas.

D. Avez-vous quelqu'autre explication à donner au conseil pour votre défense?

R. Je demande la permission de donner au conseil quelques détails pour notre justification.

Appelez à votre barre, nous nous y présentons avec le calme de l'innocence. Nous avons répondu aux inculpations dirigées contre nous en déjouant la conspiration de Babœuf, et en purgeant depuis deux mois Paris de plus de 300 brigands qui l'infestoient. Les preuves de notre respect pour la représentation nationale sont dans les services que nous lui avons rendus dans des circonstances faites pour effrayer peut-être des hommes moins dévoués. Le citoyen Froger a déjà senti cette vérité, et nous lui témoignons notre vive reconnaissance de l'intérêt qu'il a pris à nous.

Après un tableau des travaux immenses qui ont accablé le bureau central, des dangers qu'ont couru ses membres pour sauver la représentation nationale, Limodin termine ainsi: Nous attendons votre jugement, et quel qu'il soit, il ne changera rien à notre respect et à notre dévouement pour la représentation nationale.

Le président: Le conseil a entendu votre justification, il l'examinera dans sa sagesse.

Cambacérés: Les renseignemens précis et clairs que les membres du bureau central viennent de vous donner, ont confirmé la conviction que nous avions déjà de leur innocence; ainsi, comme il n'y a aucun fait à leur charge, je demande que le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la mise en accusation des membres du bureau central. Adopté.

Dumolard: Le directoire a cru devoir suspendre de ses fonctions un des membres que vous venez d'entendre. Je demande, que par un message, vous lui communiquiez votre décision. Adopté.

Dumolard fait lecture d'un message du directoire. Il est ainsi conçu:

Citoyens législateurs,

La victoire est fidèle aux armes de la république en Allemagne, comme elle l'a été en Italie: nous vous annonçons le gain de la bataille de Rincheld: depuis le

(4) brillant passage du Rhin, l'armée de Rhin et Moselle a livré plusieurs combats préparatoires de la grande expédition qu'on méditoit. Une affaire générale a eu lieu le 10 à Rincheld. Les troupes ont développé tour-à-tour, à l'exemple des braves chefs qui les commandent, cette audace nationale qui renverse tout ce qui s'oppose à son impétuosité, et ce courage inébranlable qui résiste à tous les efforts. L'ennemi nous a abandonné 10 pièces de canon, 1200 prisonniers, 600 chevaux et un champ de bataille jonché de ses morts. Sa perte est énorme; c'est l'expression du général en chef Moreau.

L'armée de Sambre et M. n'est pas restée spectatrice tranquille de ces succès. Elle s'étoit retirée sur l'autre bord du Rhin; elle l'a repassé de vive force à Cologne et à Anderna h, et l'ennemi a été forcé à une fuite précipitée. Sans doute vous fixerez vos regards sur ces deux belles et puissantes armées qui, après avoir puai l'Autriche et l'Angleterre, vont leur ôter les moyens de continuer une guerre désastreuse, et les forcer à une paix glorieuse et utile.

Signé CARNOT.

On peut parler de paix, dit Dumolard, sans être accusé de foiblesse. Lorsqu'on est vainqueur, on peut présenter à ses ennemis l'olivier de la paix, le front ceint des lauriers de la victoire. Dumolard demande que le conseil vote la déclaration ordinaire que les armées du Rhin et de Sambre et Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie.

Cette déclaration est unanimement votée.

DUPRÉ, rédacteur.

NOUVEAUTÉS.

Guide des Amateurs et des Etrangers voyageurs autour de Paris, avec une indication des beautés de la nature et de l'art, qui peuvent mériter l'attention des curieux. Prix, grand papier, 3 liv. 10 sous; petit papier, 3 liv.

Les Pensées de Pope, avec un abrégé de sa vie. 1 vol. in-12. Prix 1 liv. 10 sous. Se trouvent à Paris, chez Delaplace, libraire et commissionnaire, rue de Sorbonne, n°. 376; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n°. 31. Prix 5 liv. brochés, pris à Paris.

A. V. I. S.

On s'adresse au citoyen LEROUX, rue des Prêtres-S. G. l'Auxerrois, n°. 42.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 9 liv. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier.

De l'imprimerie de LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois.